



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49663

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des masseurs-kinesithérapeutes libéraux. Il existe une différence de traitement entre les kinesithérapeutes libéraux et ceux qui exercent au sein des centres de reeducation essentiellement due au fait que les prescripteurs orientent de plus en plus leurs patients vers les centres de reeducation au detriment des cabinets libéraux. D'autre part, les centres de reeducation beneficient de la reevaluation des prix de journee avalises par les prefets en accord avec les caisses regionales d'assurance maladie, alors que la revalorisation tarifaire de cabinets libéraux reste bloquee. Or la kinesithérapie liberale est indispensable afin d'assurer une proximite des soins et le maintien a domicile de nombreuses personnes dependantes. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que ces professionnels libéraux puissent exercer leur activite dans des conditions plus equitables vis-a-vis de leurs homologues des centres de reeducation et dans quels delais les negociations menees dans le cadre de leur convention sont susceptibles d'aboutir.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49663

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1311